



Journal Accès transport

Le RMUTA a été fondé en mai 1989

Décembre 2021

Dans ce numéro

Souhait-Nouvelle Année	1
COVID-19 : Sécurité déplacements en transport adapté	1-2
Tarifification et horaire-Transport adapté	2-3
Gratuité du transport adapté- Rappel	3-4
Procédure lors des tempêtes	4
Déneigement	5
Service porte-à-porte et assistance	5-6
Stationnement réservé à Saint-Hyacinthe	6
Service du RMUTA	7
Critères d'admission : transport adapté	7
Mission	8
Municipalités de la MRC des Maskoutains	8

des Fêtes et une très Bonne Année 2022. Que celle-ci vous apporte santé, bonheur et un service du transport adapté répondant à vos attentes. Il est donc important d'être bien entouré. N'hésitez pas à nous contacter si vous vivez des moments difficiles

Votre bulletin d'information du
Regroupement Maskoutain des
Utilisateurs du Transport Adapté

Souhait-Nouvelle Année

Bonjour à vous,

La pandémie du coronavirus (COVID-19 et ses variants) est encore présente et plusieurs mesures de sécurité doivent être encore observées.

Les personnes vulnérables au niveau de la santé (aînées et handicapées) sont grandement affectées par cette pandémie. Nous espérons un retour à la vie normale bientôt.

Ceci étant dit l'année 2021. Malgré cette période difficile, nous désirons vous souhaiter à chacun de vous un joyeux temps



COVID-19 : Sécurité déplacements en transport adapté

Ceci étant dit, les répercussions sur les déplacements en transport adapté sont toujours importantes. Encore une fois, il est important de rappeler que l'application des pratiques sanitaires, malgré le passeport vaccinal, est primordiale afin que tant les organismes de transport, les chauffeurs et les usagers, dont ceux utilisant le transport adapté, continuent d'être protégés de la propagation du virus lors des déplacements en transport.

La distanciation de 2 mètres entre le chauffeur et l'utilisateur est, la plupart du temps, impossible à appliquer en raison des manœuvres que doit faire le chauffeur (embarquement, débarquement,

fixation des ancrages et de la ceinture, etc.) et qui amènent une proximité qui se situe à l'intérieur même d'un mètre.

Ainsi, les mesures de sécurité dans les véhicules de transport adapté et collectif demeurent en place dans le but d'assurer la protection des usagers et des chauffeurs dans le contexte de la COVID-19. Elles demeureront présentes tant que la situation l'exigera. Il est important d'en prendre connaissance.

Ainsi, les chauffeurs de véhicule de type « bus » doivent porter un masque, un couvre-visage ou une visière en tout temps.

Pour les chauffeurs de taxi, ils doivent porter un masque en tout temps lors d'intervention avec un usager. De plus, seuls les véhicules de taxis munis d'un plexiglas sont autorisés pour le déplacement des usagers.

De plus, **tous les usagers et leurs accompagnateurs doivent porter un masque, un couvre-visage ou une visière lors de leurs déplacements.** Dans le cas où il serait impossible pour un usager de porter un de ces équipements, votre situation pourra être évaluée par le service de transport adapté de la MRC des Maskoutains.

Du côté de notre organisme, nous continuons de faire des vérifications à ce niveau et pour faire part de nos observations. **Ces mesures de sécurité sont encore très importantes.**



Si vous avez des craintes ou des observations, n'hésitez pas à communiquer avec nous au **(450) 771-7723**.

Tarification et horaire-Transport adapté

Nous avons reçu une bonne nouvelle de la MRC des Maskoutains. Elle a annoncé que la tarification du transport adapté pour 2022 serait la même qu'en 2021 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.



Zone	Mode de paiement	Tarif
1	Passage simple Carte 10 passages	3,25 \$/passage 27,00 \$/carte
2	Passage simple Carte 10 passages	3,80 \$/passage 33,00 \$/carte
3	Passage simple Carte 10 passages	4,30 \$/passage 39,00 \$/carte

Tous les usagers qui désirent se prévaloir du service de transport adapté doivent **acquitter leurs frais de passage à chaque embarquement**. Pour ce faire, le paiement peut être fait de deux façons :

1. **Paiement en argent.** Vous devez avoir le montant exact puisque les chauffeurs n'ont pas de monnaie.
2. **Achat d'une carte multipassage :**
 - Vous pouvez vous procurer ces cartes dans les autobus. Le paiement peut être fait en argent, avec le montant exact, ou par chèque, à l'ordre de « Les Promenades de l'Estrie ».
 - Vous pouvez également acheter ces cartes aux bureaux de la MRC, situés au 795, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, payables en argent ou par chèque.

Plage horaire

Les heures de services demeurent également les mêmes.

2022

Heures de service (Total 126 h 25)

- Lundi au jeudi 5 h 15 à 00 h 30
- Vendredi 5 h 15 à 00 h 30
- Samedi 8 h à minuit
- Dimanche 8 à 22 h

Routes de demi-journée en milieu rural

- Disponibles
- Disponibles
- Non disponibles
- Non disponibles



Il est à noter qu'il n'y a pas de service lors des jours fériés et tous les transports sont automatiquement annulés. De plus, les bureaux de la MRC des Maskoutains sont fermés.

Les jours fériés sont : Jour de l'An, lendemain du Jour de l'An, Vendredi saint, Pâques, lundi de Pâques, fête des Patriotes, fête nationale du Québec, fête du Canada, fête du Travail, Action de grâce, Noël et le lendemain de Noël.

Municipalités par zone (vers Saint-Hyacinthe)

Zone 1 : Saint-Hyacinthe

Zone 2 : La Présentation, Saint-Barnabé Sud, Saint-Damase, Saint-Dominique, Saint-Pie, Saint-Liboire, Sainte-Madeleine, Sainte-Marie-Madeleine, Saint-Simon

Zone 3 : Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jude, Saint-Louis, Saint-Marcel-de-Richelieu, Saint-Hugues, Sainte-Hélène-de-Bagot, Saint-Valérien-de-Milton

Gratuité du transport adapté-Rappel

Nous rappelons que la gratuité est possible si le départ et la destination du déplacement s'effectuent à l'intérieur de la ville de Saint-Hyacinthe lorsque votre réservation est demandée pour :

- **Du lundi au mercredi entre 10 h et 14 h;**
- **Le jeudi et le vendredi entre 10 h et 14 h et entre 18 h 15 et 22 h;**
- **Le samedi et le dimanche entre 8 h et 18 h.**

La gratuité s'applique sur l'heure de réservation demandée par vous et non sur l'heure du déplacement puisqu'il est possible que le service de transport adapté change votre horaire pour

optimiser les déplacements effectués. En dehors des heures mentionnées ci-dessus, vous devez payer votre passage.

Par exemple, si l'usager réserve pour un mercredi à 10 h et un retour à 14 h 30 de Saint-Hyacinthe à Saint-Hyacinthe, alors l'aller de 10 h est gratuit et le retour à 14 h 30 doit être payé au tarif en vigueur.

Certains chauffeurs ont déjà demandé le paiement avec même durant les heures de gratuité. Si cela survient, nous vous suggérons de payer votre passage et de nous téléphoner au **(450) 771-7723** pour nous en aviser. Nous ferons les démarches nécessaires.

Procédure lors des tempêtes

À partir d'informations provenant du service de transport adapté, lorsque les conditions climatiques sont défavorables à une exécution sécuritaire des transports, il est possible que le service de transport adapté de la MRC des Maskoutains soit suspendu.

La décision concernant la suspension du service de transport adapté revient à la directrice au transport, en collaboration avec ses transporteurs.

Si la chaussée est glissante, enneigée et non praticable, la MRC des Maskoutains et ses transporteurs refusent de mettre en danger les usagers ainsi que les chauffeurs désignés.

Source : Maclean



Par la suite lorsque la décision est prise d'interrompre le service, un appel est effectué au poste de radio **BOOM FM 106,5** pour que celui-ci puisse diffuser l'information selon leur plage horaire.

Une autre façon de vérifier si le service est disponible est d'accéder au www.mrcmaskoutains.qc.ca/alerte-tempete

Si le service est disponible, vous aurez le message : **Le service est en fonction**

En cas de problème, vous pouvez téléphoner au 450 774-8810, option 9 ou au 450 774-2211 qui sont les numéros des retours sur appel ou d'urgence majeur.



Déneigement



L'hiver et le froid apportent son lot de désagrément pour les personnes à mobilité réduite. Ces dernières se voient parfois contraintes de demeurer dans leur domicile, car les accès (trottoir, entrées, etc.) peuvent être enneigés et glacés.

Pour les usagers du transport adapté, **il est important de dégager leur entrée de la neige ou de la glace qui pourraient rendre inaccessible l'entrée au chauffeur du transport adapté.** Si l'entrée n'est pas dégagée et si l'utilisateur ne peut se rendre par lui-même au véhicule, le transport sera annulé. Cet aspect est de la responsabilité de l'utilisateur et permet d'accroître la sécurité de votre déplacement. Ce n'est pas au chauffeur de pelleter l'entrée.

Service porte-à-porte et assistance

Le service porte-à-porte est une des particularités les plus importantes du transport adapté. Nous y revenons régulièrement au niveau de notre journal puisque plusieurs questions nous sont adressées concernant ce point. Voici donc, certaines précisions pour vous en faciliter sa compréhension.

La prise en charge de l'utilisateur **début**e à la porte extérieure du point d'origine et se **termine** à la porte extérieure du lieu de destination. Cela signifie que le chauffeur doit assister l'utilisateur tout au long de son déplacement que ce soit en lui tenant le bras ou en poussant le fauteuil roulant si la situation est requise.



© Photo 24 Heures, Camille Gaïor

Le chauffeur n'a pas à entrer à l'intérieur de la résidence ou des édifices publics pour prendre en charge l'utilisateur. De plus, le chauffeur **peut ouvrir** la porte extérieure et pousser l'utilisateur à l'intérieur, mais sans entrer. **Cette action ne vient pas d'office**, mais dans les cas particuliers où une personne aurait de la difficulté à ouvrir la porte, les chauffeurs offrent cette aide aux clients.

Lorsque le chauffeur doit descendre de son véhicule, il immobilise son véhicule, actionne le frein à main, fait fonctionner les feux de détresse et met le système de verrouillage afin qu'aucun usager ne puisse mettre le véhicule en marche. Il doit être en mesure de voir son véhicule en tout temps par **mesure de sécurité**, car il a aussi la responsabilité des autres usagers qui sont à l'intérieur.

Lorsque le véhicule arrive, le chauffeur doit être en mesure de voir si l'utilisateur est présent, principalement dans les édifices publics comme l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe, l'Hôpital Honoré-Mercier, le Centre Andrée-Perrault et les magasins à grande surface. Dans la majorité de ces endroits, une entrée permet aux personnes d'attendre entre 2 portes d'entrée accessible, principalement lors de mauvaises températures. Dans ce cas, le chauffeur pourra vous voir et pourra aller vous chercher si votre état le requiert.

Nous avons déjà reçu des appels d'usagers qui ont reçu une pénalité de 10 \$ pour un transport en blanc en rapport avec ce genre de situation, car les usagers attendaient à l'intérieur que le chauffeur entre pour aller les chercher alors que ce n'est pas dans le mandat du service de transport adapté.

Ceci étant dit, **le service porte-à-porte n'est pas un service sur demande.** Le chauffeur n'a pas à vous suggérer de vous débrouiller seul en vous demandant si c'est « correct » et vous laisser aller seul si vous avez besoin d'aide.

- **Si vous n'avez pas besoin de son aide, vous devez le mentionner au chauffeur.**
- **Si vous avez besoin d'aide, ne soyez pas mal à l'aise et dites-le. C'est le travail du chauffeur de vous assister.**

Le chauffeur peut vous aider à franchir 3 marches au maximum. **S'il y a plus de 3 marches, l'usager doit être en mesure de le faire seul.** Le chauffeur ne peut prendre un usager dans ses bras, ni monter ou descendre un fauteuil roulant dans des marches. De plus, il ne peut aider l'usager à transporter ses bagages et ses emplettes, au même titre qu'il ne peut prêter assistance à un accompagnateur. Il est à noter que si une rampe d'accès n'est pas aux normes ou n'est pas sécuritaire il est de la responsabilité de l'usager de la franchir seul ou avec l'aide d'un accompagnateur.

Si un usager peut se déplacer sans son fauteuil roulant ou sa marchette, le chauffeur amènera l'appareil jusqu'à l'entrée. **Si une prise en charge de l'usager est nécessaire, le chauffeur doit s'assurer que quelqu'un assure la prise en charge et ne peut pas quitter l'endroit avant d'être certain que l'usager soit entré à l'intérieur** du lieu de destination.

À bord du véhicule, si l'usager est en fauteuil roulant, le chauffeur immobilise le fauteuil et le fixe aux quatre points d'ancrage. Il installe aussi la ceinture de sécurité ventrale du véhicule qui est obligatoire et l'usager doit, en plus et en tout temps, attacher la ceinture de son fauteuil.

Si l'usager utilise un triporteur ou un quadriporteur, il doit s'asseoir sur une banquette sans l'aide du chauffeur. S'il n'est pas d'accord, le chauffeur lui refuse l'accès. Un usager dont l'appareil ne peut être ancré de façon sécuritaire se verra aussi refuser l'accès.

Le chauffeur doit s'assurer que la ceinture de sécurité de chaque usager est bien bouclée avant de mettre le véhicule en marche.

Si la procédure décrite dans cet article n'est pas respectée ou si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous au **(450) 771-7723**. Il s'agit d'un aspect des plus importants pour un déplacement sécuritaire.



Stationnement réservé à Saint-Hyacinthe

Pour faire suite à une de nos implications, nous désirons rappeler que **les détenteurs de vignette de stationnement réservé pour personnes handicapées peuvent désormais se stationner gratuitement dans les cases tarifées sur rue à Saint-Hyacinthe, et ce, pour une durée de 2 heures.**

Source : Courrier de Saint-Hyacinthe

Service du RMUTA

Qui peut être membre du RMUTA ?

- Être une personne handicapée, utilisateur actuel ou répondant aux critères pour faire une demande d'admission du Transport Adapté.
- Une personne de la famille qui désire représenter un utilisateur du transport adapté.
- Toutes personnes intéressées aux buts que poursuit la Corporation en se conformant aux conditions d'admission décrétées par résolution du conseil d'administration.

Qu'est-ce que ça donne ?

- Avoir de l'information sur la réglementation du transport adapté;
- Être représenté ou accompagné pour faire une plainte en toute confidentialité;
- Émettre ses commentaires et ses questions sur le service de transport adapté;
- Nous faire part de vos besoins et votre satisfaction en regard du transport adapté.

Exemples :

- Le véhicule est-il à l'heure que vous aviez convenu avec la répartition?
- Vous sentez-vous toujours en sécurité?
- Fauteuil bien fixé;
- Ceintures de sécurité bien bouclées;
- Respect du code routier;
- Comportement de certains usagers (gestes agressifs, etc.);
- Courtoisie du personnel;
- La durée du trajet est-elle trop longue?
- L'aide porte-à-porte est-elle adéquate?
- L'horaire du service répond-il à vos besoins?
- Et tous autres points nous permettant d'améliorer le service du transport adapté.

Critères d'admission : transport adapté

- Être une personne handicapée, c'est-à-dire avoir une déficience significative et persistante et être limitée dans l'accomplissement des activités normales;
- Avoir sur le plan de la mobilité des limitations justifiant l'utilisation d'un service de transport adapté.

Pour répondre à ce critère, le requérant devra avoir l'une des incapacités suivantes :

- Incapacité à marcher 400 mètres sur un terrain uni;
- Incapacité à monter une marche de 35 centimètres de hauteur avec appui ou d'en descendre une sans appui;
- Incapacité à effectuer l'ensemble d'un déplacement de transport en commun;
- Incapacité à s'orienter dans le temps ou l'espace;
- Incapacité à communiquer de façon verbale ou gestuelle (cette incapacité doit être associée à une autre incapacité pour que la personne soit reconnue admissible);
- Incapacité de maîtriser des situations ou des comportements pouvant être préjudiciables à sa propre sécurité ou à celle des autres.

**Ces limitations doivent être attestées par un professionnel
du réseau de la santé ou scolaire**

➤ Regrouper les utilisateurs (usagers) du transport adapté, ainsi que certaines associations concernées par le service du transport adapté.



➤ Sensibiliser, par les moyens appropriés, la population en général sur l'importance du transport adapté comme outil d'intégration pour les personnes handicapées.

➤ Défendre les droits et promouvoir les intérêts des personnes handicapées à l'égard du transport adapté en faisant les représentations nécessaires auprès des autorités concernées.

➤ Informer les membres sur leurs droits et obligations concernant le service du transport adapté.

Municipalités de la MRC des Maskoutains desservies par le transport adapté



- La Présentation
- Saint-Barnabé Sud
- Saint-Bernard-de-Michaudville
- Saint-Damase
- Saint-Denis-sur-Richelieu (entente spéciale)
- Saint-Dominique
- Sainte-Hélène-de-Bagot
- Sainte-Madeleine
- Sainte-Marie-Madeleine

- Saint-Hugues
- Saint-Hyacinthe
- Saint-Jude
- Saint-Liboire
- Saint-Louis
- Saint-Marcel-de-Richelieu
- Saint-Pie
- Saint-Simon
- Saint-Valérien-de-Milton

Regroupement Maskoutain des Utilisateurs du Transport Adapté



Conseil d'administration

Présidente : Suzanne Couët
Vice-présidente : Cécile Langelier
Secrétaire/Trésorière : Chantal Lavallée
Administratrice : Jaqueline Marcoux
Administratrice : Carole Martin
Administrateur : Denis Brillon
Administrateur : Mario Pinet
Coordonnateur : Paul St-Germain

Adresse : 1195, St-Antoine, bureau 307
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 3K6
Téléphone : 450 771-7723
Courriel : rmuta@maskatel.net
Site Internet : www.rmuta.org